SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen	
Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du	
(JORT n°)	

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien

Domaine de la prestation : les prestations soumises au régime des cahiers des charges

Objet de la prestation : L'exercice des personnes physiques ou morales de l'activité d'agence de voyage de catégorie "A"

Conditions d'obtention	
Conformité aux conditions du cahier des charges	

Pièces à fournir		
-	Cahier des charges signé	

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
 Retrait de deux exemplaires du cahier des charges Dépôt des deux exemplaires de cahier des charges signés après avoir rempli et signé la déclaration y annexée par la personne physique ou le représentant légal de la personne morale désirant exercer l'activité. Réception d'un exemplaire du cahier des charges visé par l'administration 	 La direction du produit à l'office national du tourisme tunisien et la personne intéressée. 	- Le jour même du dépôt du cahier des charges.

Lieu de dépôt du dossier	
Les services de l'office national du tourisme tunisien	

Lieu d'obtention de la prestation	
Lieu du dépôt du cahier des charges	

	Délai d'obtention de la prestation
_	Le jour même du dépôt du cahier des charges.

	Références législatives et /ou réglementaires
-	Décret-loi n°73-13 du 17 octobre 1973 ratifié par la loi n°73-68 du 19 novembre 1973 portant réglementation des agences de voyages tel qu'il a été modifié par la loi n°2006-33 du 22 mai 2006 portant simplification des procédures dans le domaine des autorisations administratives relatives au secteur touristique
-	Décret n° 2006-2216 du 7 août 2006 fixant les conditions de qualification professionnelle pour l'exercice de l'activité d'agence de voyages de catégorie "A" ou de catégorie "B".
-	Arrêté du ministre du tourisme duportant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'agence de voyages de catégorie "A".